

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025**

N° 25 04B 01

Rapporteur : Sylvie BUREL

Budget Centre Communal d'Action Sociale

Budget Primitif 2025

. Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 14h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Sylvie BUREL, Vice-Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Monsieur André LIBERGE, Madame Maud TOULOUZAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Christine MOREL, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

Présents	5
Procurations	0
Absents sans procuration	4
Votants	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20250415-2504B01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Publication : 18/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025, les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 vous ont été présentées.

Le projet de budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 398 240,16 €. La section de fonctionnement s'équilibre à 396 832,90 € et celle d'investissement à 1 407,26 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU la délibération n° 23 10 01 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 23 12 06 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du C.C.A.S d'Harfleur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57, en application de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCIDE :

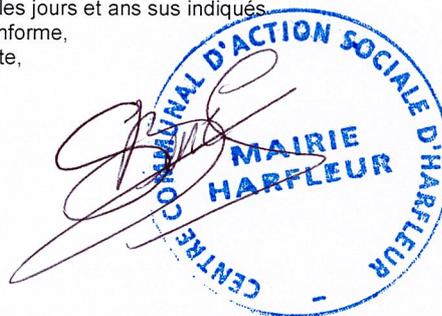
- de voter le Budget Primitif 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vote du Budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2025 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	396 212,90 €	396 832,90 €
	Opérations d'ordre	620,00 €	0,00 €
Total de fonctionnement		396 832,90 €	396 832,90 €
Section d'investissement	Opérations réelles	1 407,26 €	787,26 €
	Opérations d'ordre	0,00 €	620,00 €
Total d'investissement		1 407,26 €	1 407,26 €
Total du budget		398 240,16 €	398 240,16 €

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à opérer, pour l'ensemble des budgets, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,
 - investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.
- d'autoriser sur l'exercice 2025, le versement d'une subvention d'équilibre de 141 000,00 € du budget principal vers le budget annexe de la Résidence des 104.
- de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
 adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.
 Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués.
 Pour extrait certifié conforme,
 La Vice-Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil d'Administration du CCAS du 15 avril 2025

Budget Primitif 2025

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur ainsi que du budget annexe de la Résidence des 104. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville d'Harfleur.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 1^{er} avril 2025 en les actualisant.

Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2025 est bâti sur la base des estimations de ressources. Des ajustements pourront donc avoir lieu et seront formalisés, le cas échéant lors de décisions modificatives.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2025

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025 a présenté les environnements économiques, mondiaux et nationaux, l'environnement socio-économique de la Ville et du C.C.A.S d'Harfleur ainsi que les principales mesures réglementaires et législatives 2025 ayant un impact sur notre C.C.A.S.

I - Le C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

A - Rappel des orientations pour 2025

Poursuite des missions habituelles du C.C.A.S en 2025 :

- Renforcer l'accompagnement des Harfleurais vers les dispositifs d'aide et de soutien à l'accès et au maintien dans le logement et dans l'emploi en se centrant principalement sur :
 - La parentalité et le lien social notamment en direction des familles monoparentales et des personnes âgées isolées,
 - L'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi,

- Un travail sur le logement et notamment le logement à destination des jeunes visant à leur autonomie.
- Développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que des interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.
- Promotion de l'accès aux droits avec une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la RPA, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'informations et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

B - L'équilibre général du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif pour 2025 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 398 240,16 €, affichant une diminution de 52 080,43 € (- 11,57 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2024 (pour mémoire : 450 320,59 €).

C - La section de fonctionnement

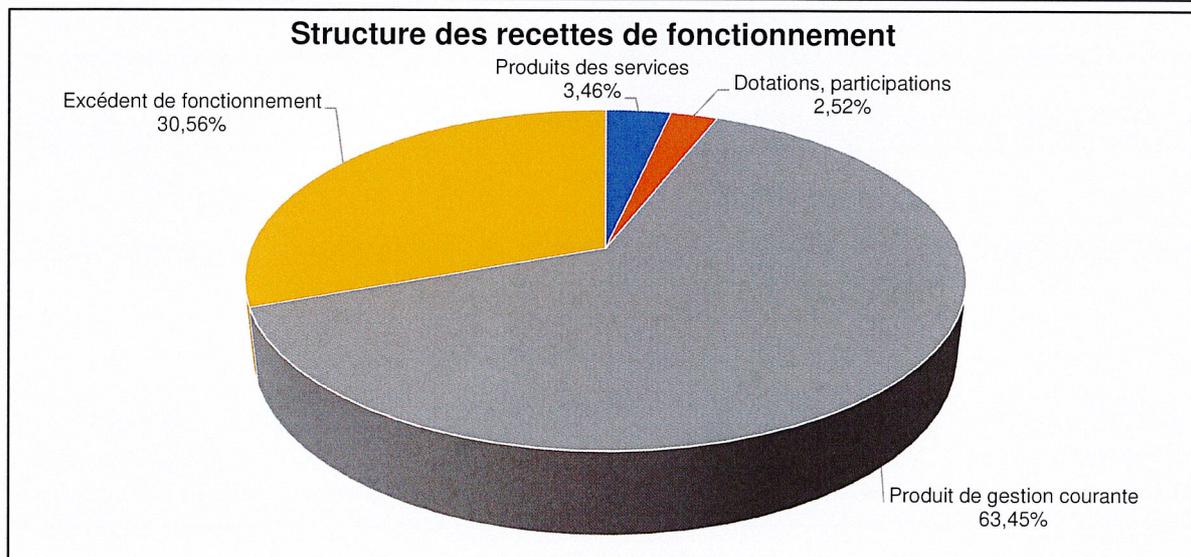
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 396 832,90 €, en diminution de 51 207,43 € (- 11,43 %), par rapport au Budget Primitif 2024 (pour mémoire 448 040,33 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	396 212,90 €	396 832,90 €
	Opérations d'ordre	620,00 €	0,00 €
Total de fonctionnement		396 832,90 €	396 832,90 €

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
70	Produits des services, du domaine (redevance funéraire...)	15 000,00 €	14,87%	17 230,59 €	-20,26%	13 740,00 €
74	Dotations et participations	225 000,00 €	-1,24%	222 200,00 €	-95,50%	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante (don, sub. Ville, Etat...)	5,00 €	53000,00%	2 655,00 €	9384,18%	251 805,00 €
77	Produits spécifiques (annulation rattachement...)	2 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	233 411,01 €	-11,76%	205 954,74 €	-41,11%	121 287,90 €
Total des opérations réelles		475 416,01 €	-5,76%	448 040,33 €	-11,43%	396 832,90 €
Total des recettes de fonctionnement		475 416,01 €	-5,76%	448 040,33 €	-11,43%	396 832,90 €



Les recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté (275 545 €) augmentent de 13,82 %, soit + 33 459,41 € par rapport au Budget Primitif 2024 (242 085,59 €).

• **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Le chapitre 70 atteint 13 740 €, soit une diminution de 3 490,59 € (- 20,26 %) par rapport à l'inscription du Budget 2024 (17 230,59 €). Il représente 3,46 % du total des recettes de fonctionnement (3,85 % en 2024). Ce chapitre comprend, les recettes suivantes :

- les concessions et redevances funéraires : 6 000 € (8 000 € au B.P. 2024),
- les prestations de services (ventes cartes de bus) : 3 000 € (4 500 € au B.P. 2024),
- les remboursements de frais d'assurance par le budget de la Résidence : 4 740 € (4 730,59 € au B.P. 2024).

• **Dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations et participations représentent 10 000 € en 2025, soit 2,52 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en baisse de 95,50 % par rapport à l'inscription du B.P. 2024 en raison d'un changement d'imputation comptable. En effet, jusqu'alors la participation de la Ville d'Harfleur émergeait sur ce chapitre. En 2025, celle-ci est comptabilisée au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.

Le chapitre 74 comprend donc désormais exclusivement la participation payée par les bénéficiaires de la distribution alimentaire organisée par le C.C.A.S. : 10 000 €, soit un montant identique à l'inscription du Budget Primitif 2024.

• **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Le chapitre 75 qui atteint 251 805 € représente 63,45 % du total des recettes de fonctionnement.

Il comprend, les recettes suivantes :

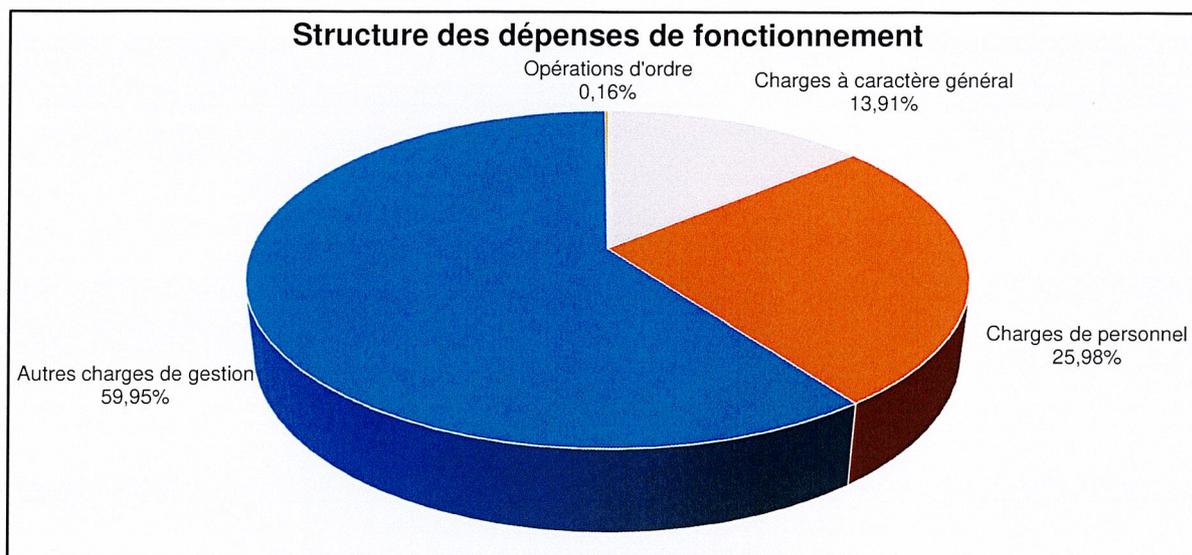
- les dons fait au C.C.A.S. : 11 000 € (2 650 € inscrits au B.P. 2024),
- la participation de la Ville d'Harfleur afin de permettre au C.C.A.S. de financer ses actions qui évolue ainsi :

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Subvention générale	120 977,98 €	0,02%	121 000,00 €	0,00%	121 000,00 €	15,70%	140 000,00 €
Aides aux jeunes	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €
Aides aux remboursement des salaires	84 500,00 €	6,51%	90 000,00 €	-0,33%	89 700,00 €	10,70%	99 300,00 €
Total	206 977,98 €	2,67%	212 500,00 €	-0,14%	212 200,00 €	13,48%	240 800,00 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
011	Charges à caractère général	164 063,33 €	-35,58%	105 682,01 €	-47,76%	55 207,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 800,00 €	-3,37%	94 500,00 €	9,10%	103 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	193 505,00 €	27,43%	246 575,00 €	-3,52%	237 905,00 €
022	Dépenses imprévues	20 035,36 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	475 403,69 €	-6,03%	446 757,01 €	-11,31%	396 212,90 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	-	1 207,00 €	-81,77%	220,00 €
042	Transfert entre sections (amortissements)	12,32 €	519,48%	76,32 €	424,11%	400,00 €
	Total des opérations d'ordre	12,32 €	10316,56%	1 283,32 €	-51,69%	620,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	475 416,01 €	-5,76%	448 040,33 €	-11,43%	396 832,90 €



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 396 212,90 €, sont en baisse de 11,31 % (soit - 50 544,11 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2024 (446 757,01 €).

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Ce chapitre représente 13,91 % du total des dépenses de fonctionnement (23,59 % au B.P. 2024).

Ces charges valorisées à 55 207,90 € sont en diminution de 47,76 %, soit - 50 474,11 € par rapport au B.P. 2024 (105 682,01 €).

Les principales raisons de cette évolution sont :

- Le paiement des colis alimentaires à la Banque Alimentaire dans le cadre de la distribution organisée par le C.C.A.S. : 15 000 € (20 000 € au B.P. 2024),
- les honoraires : 3 000 € (6 216 € au B.P. 2024),
- les autres frais divers : 38 426,01 € prévus au B.P. 2024 contre 3 582,90 € au B.P. 2025.

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Concernant les dépenses de personnel, elles représentent 25,98 % des dépenses totales de fonctionnement (21,09 % en 2024).

Le chapitre 012 (103 100 €) est en hausse de 9,10 %, soit + 8 600 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 (94 500 €) en raison de l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante qui représentent 59,95 % des dépenses totales de fonctionnement (55,03 % en 2024) passent de 246 575 € en 2024 à 237 905 € en 2025, soit une baisse de 3,52 % (- 8 670 €).

Ce chapitre comprend :

- une subvention d'équilibre de 141 000 € (139 670 € au B.P. 2024) au Budget annexe de la Résidence des 104 afin qu'il dispose des ressources nécessaires à l'équilibre de sa section d'exploitation dans le cadre de la hausse de ses charges (fluides et personnels),
- des subventions aux associations pour 100 € (identique au B.P. 2024).
- les aides versées par le C.C.A.S. qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Aides aux jeunes	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €
Aides à la restauration	11 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	500,00 €	-100,00%	0,00 €
Bons Bébé	14 000,00 €	-28,57%	10 000,00 €	0,00%	10 000,00 €	-40,00%	6 000,00 €
Bons énergie	50 000,00 €	10,00%	55 000,00 €	-18,18%	45 000,00 €	0,00%	45 000,00 €
Bons exceptionnels	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €	-12,50%	3 500,00 €
Secours en argent	2 500,00 €	0,00%	2 500,00 €	-96,00%	100,00 €	0,00%	100,00 €
Bons alimentaires	58 000,00 €	12,07%	65 000,00 €	-30,77%	45 000,00 €	-11,11%	40 000,00 €
Secours intempéries	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €
Total des aides	141 500,00 €	-2,12%	138 500,00 €	-23,03%	106 600,00 €	-9,38%	96 600,00 €

Le B.P. 2025 prévoit une baisse de 10 000 € des aides versées par le C.C.A.S. par rapport au B.P. 2024 mais cependant une augmentation de 47 157,52 € par rapport au réalisé de 2024 (49 442,48 €).

La modification de la tarification de la restauration scolaire par la Ville avec l'instauration de la "cantine à 1 €" a induit une disparition des aides à la restauration depuis 2024. Il est prévu 6 000 € de bons bébé au B.P 2025, soit une baisse de 4 000 € par rapport au B.P. 2024 puisque la dépenses réalisée en 2024 a été de 3 113,70 €.

Les bons alimentaires sont en diminution de 5 000 €, soit - 11,11 %. Ils s'établissent ainsi à 40 000 € qu'il convient de comparer avec le réalisé de 2024 : 19 106,06 €.

D - La section d'investissement

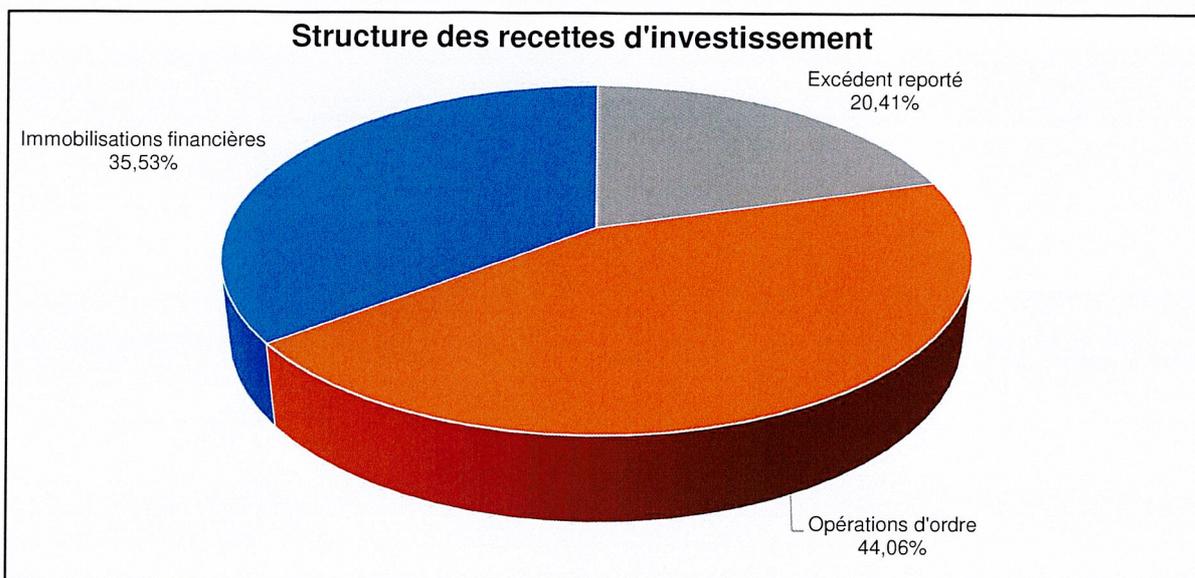
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 1 407,26 €, soit une baisse de 873 € par rapport au Budget Primitif 2024 (2 280,26 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	1 407,26 €	787,26 €
	Opérations d'ordre	0,00 €	620,00 €
Total d'investissement		1 407,26 €	1 407,26 €

1. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
27	Autres immobilisations financières (remb. prêts)	4 000,00 €	-87,50%	500,00 €	0,00%	500,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	484,62 €	2,54%	496,94 €	-42,19%	287,26 €
	Total des opérations réelles	4 484,62 €	-77,77%	996,94 €	-21,03%	787,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	-	1 207,00 €	-81,77%	220,00 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections (amortiss.)	12,32 €	519,48%	76,32 €	424,11%	400,00 €
	Total des opérations d'ordre	12,32 €	10316,56%	1 283,32 €	-51,69%	620,00 €
Total des recettes d'investissement		4 496,94 €	-49,29%	2 280,26 €	-38,29%	1 407,26 €



Les recettes d'investissement 2025 qui se montent à 1 407,26 € (2 280,26 € au B.P. 2024) sont en baisse de 38,29 %, soit - 873 €. Cette évolution provient du montant des opérations d'ordre (amortissements et virement de la section de fonctionnement) qui passent de 1 283,32 € à 620 € au B.P 2025, soit une baisse de 663,32 € (- 51,69 %).

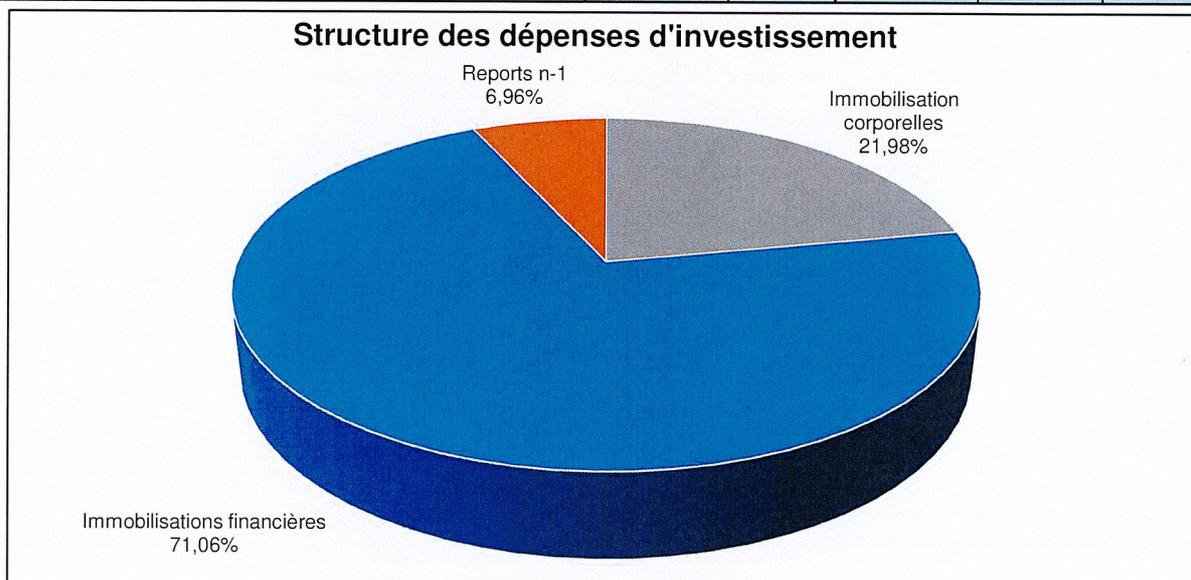
Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 787,26 €, sont aussi en baisse de 209,68 € (- 21,03 %) par rapport au budget 2024 (996,94 €) en raison de la diminution de l'excédent reporté (- 209,68 €).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2025.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
21	Immobilisations corporelles (matériel, mobilier)	470,00 €	172,40%	1 280,26 €	-75,84%	309,27 €
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	4 000,00 €	-75,00%	1 000,00 €	0,00%	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	26,94 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-	0,00 €	-	97,99 €
	Total des opérations réelles	4 496,94 €	-49,29%	2 280,26 €	-38,29%	1 407,26 €
	Total des dépenses d'investissement	4 496,94 €	-49,29%	2 280,26 €	-38,29%	1 407,26 €



Les dépenses réelles d'investissement (1 407,26 €) sont en baisse de 38,29 %. Elles correspondent essentiellement aux prêts consentis pas le C.C.A.S (1 000 € en 2025) et à l'acquisition de matériels divers pour la distribution alimentaire (309,27 €, soit - 970,99 €).

Les restes à réaliser de 2024 s'élèvent à 97,99 €. Il s'agit de la commande d'un four à micro-ondes pour les ateliers cuisines qui n'avait pas été payée au 31 décembre puisque la facture n'était pas encore arrivée.

E - Les ratios financiers

		B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024	B.P. 2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	48,77	56,68	53,39	47,46
2	Produit des impositions directes / Population	n.d.	n.d.	n.d.	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	28,31	28,85	28,93	33,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	0,05	0,06	0,15	0,05
5	Encours de la dette / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	22,49 %	20,57 %	21,15 %	26,02 %
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	172,30 %	196,44 %	184,55 %	143,79 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	0,19 %	0,19 %	0,53 %	0,15 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

III - La Résidence des 104 - Budget annexe

A - Rappel des orientations pour 2025

- Constatation d'une subvention d'équilibre de 141 000 € du Budget Principal du CCAS afin d'assurer l'équilibre du budget de la RPA des 104,
- Poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement,
- Maintien et développement des actions de promotion du lien social par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (rencontre mensuelle avec les tous petits accueillis à la crèche, construction d'une cabane de jardin avec les jeunes du club ados),
- Poursuite des animations en soirée (spectacles de danse, théâtre, soirée karaoké...) qui permettent aux personnes âgées de se sentir moins isolées,
- Maintien des ateliers (décoration...) qui permettent d'ouvrir la résidence sur la Ville et aux habitants d'Harfleur de fréquenter le lieu,
- Renforcement de la collaboration avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie),
- Promotion du bénévolat des seniors notamment pour les actions menées par le C.C.A.S.

B - L'équilibre général du Budget primitif 2025

Le Budget Primitif pour 2025 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 684 539,58 €, affichant une diminution de 25 216,70 € (- 3,55 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2024 (pour mémoire : 709 756,28 €).

C - La section d'exploitation

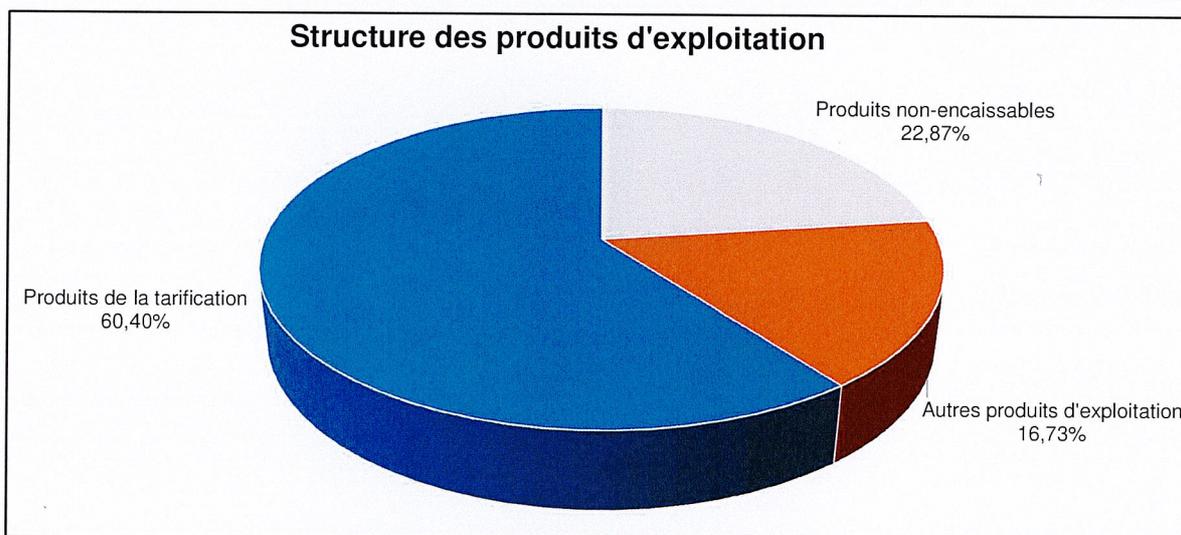
Tous mouvements confondus, la section d'exploitation s'équilibre à 625 877,78 €, en hausse de 1 372,78 € (+ 0,22 %), par rapport au Budget Primitif 2024 (624 505 €).

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	625 877,78 €	625 877,78 €

1. Les produits d'exploitation

Les produits de la section d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Groupe	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
1	Produit de la tarification	365 000,00 €	3,21%	376 700,00 €	0,35%	378 000,00 €
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	86 235,00 €	22,90%	105 983,00 €	-1,19%	104 726,00 €
3	Produits financiers et produits non-encaissables	54 793,00 €	158,83%	141 822,00 €	0,94%	143 151,78 €
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	15 802,87 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
Total des produits d'exploitation		521 830,87 €	19,68%	624 505,00 €	0,22%	625 877,78 €



Les produits d'exploitation évoluent à la hausse en 2025 de 0,22 %, soit une augmentation de 1 372,78 €.

• **Groupe I - Produits de la tarification**

En 2025, 60,40 % des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents (loyers) contre 60,32 % au B.P. 2024.

Ce poste budgétaire quantifié à 378 000 € est en augmentation de 0,35 %, soit + 1 300 € par rapport au B.P. 2024 (376 700 €).

• **Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation**

Les autres produits relatifs à l'exploitation sont en baisse de 1 257 €, soit - 1,19 % par rapport au Budget Primitif 2024.

Ce groupe qui représente 16,73 % des recettes d'exploitation comprend :

- les charges sur les loyers payées par les résidents : 81 000 € (79 585 € au B.P. 2024),
- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 226 € (identique à l'inscription du B.P. 2024),
- le F.C.T.V.A. : 0 € (2 772 € au B.P. 2024).

• **Groupe III – Produits financiers et produits non-encaissables**

Les produits financiers et non-encaissables représentent 22,87 % des produits d'exploitation (22,71 % au B.P. 2024).

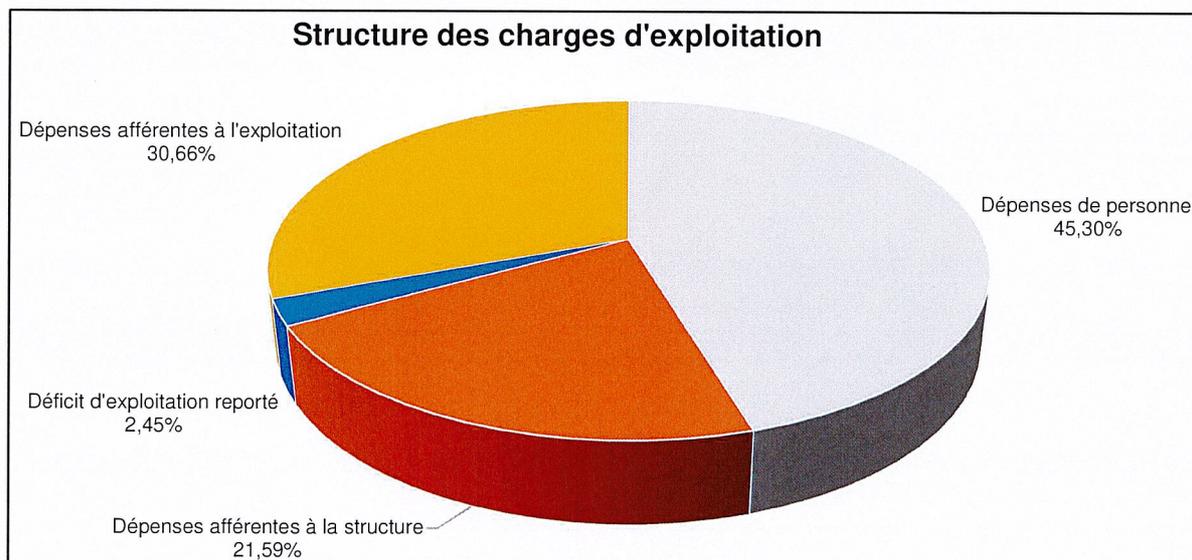
Ce groupe quantifié à 143 151,78 € comporte :

- la subvention d'équilibre du CCAS de 141 000 € (139 670 € au B.P. 2024),
- une dotation d'amortissement : 2 091,78 € (2 092 € au B.P. 2024).

2. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Groupe	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 721,47 €	14,29%	178 094,59 €	7,75%	191 890,00 €
2	Dépenses afférentes au personnel	236 800,00 €	-2,58%	270 374,75 €	4,85%	283 500,00 €
3	Dépenses afférentes à la structure	134 309,40 €	-6,47%	133 654,12 €	1,11%	135 138,72 €
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €	-6,47%	42 381,54 €	-63,78%	15 349,06 €
Total des charges d'exploitation		521 830,87 €	19,68%	624 505,00 €	0,22%	625 877,78 €



Les charges d'exploitation, prévues à hauteur de 625 877,78 € sont en hausse de 0,22 %, soit une augmentation de 1 372,78 € par rapport au B.P. 2024. Cependant, hors résultat reporté les charges d'exploitation sont en augmentation de 28 405,26 € (+ 4,88 %) et s'élèvent à 610 528,72 € (582 123,46 € au B.P. 2024).

• **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (électricité, eau, combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus. Ainsi ce poste budgétaire qui représente 30,66 % des charges totales d'exploitation (28,52 % en 2024), est augmenté de 7,75 % (+ 13 795,41 €). Il s'établit à 191 890 € contre 178 094,59 € au B.P. 2024.

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Eau et assainissement	30 000,00 €	-33,33%	20 000,00 €	1,47%	20 294,00 €	0,03%	20 300,00 €
Energie - Électricité	30 000,00 €	-16,67%	25 000,00 €	124,00%	56 000,00 €	7,14%	60 000,00 €
Combustibles (chauffage)	36 000,00 €	166,67%	96 000,00 €	-6,25%	90 000,00 €	11,11%	100 000,00 €
Total	96 000,00 €	46,88%	141 000,00 €	17,94%	166 294,00 €	8,42%	180 300,00 €

En raison de l'augmentation des abonnements et de l'incertitude sur les conditions tarifaires, il est prévu au B.P. 2025, une enveloppe de 180 300 € soit + 14 006 € par rapport au B.P. 2024 et + 31 197,99 € par rapport au réalisé de 2024.

• **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 45,30 % (43,29 % en 2024) des dépenses totales s'élèvent à 283 500 €, soit + 13 125,25 € (+ 4,85 %) par rapport au Budget Primitif 2024 (270 374,75 €).

Ces dépenses comprennent :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 276 400 €, (263 300 € prévu au B.P. 2024),
- les prestations d'intervenants extérieurs (ateliers, soutien psychologique ...) : 6 800 €, (identique au B.P. 2024),
- une provision de 300 € pour faire éventuellement appel à un commissaire de justice (274,75 € prévu au B.P. 2024).

• **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 21,59 % des charges totales (21,40 % au B.P. 2024). Ce poste budgétaire représentant 135 138,72 € est en hausse de 1 484,60 €, soit + 1,11 % par rapport au Budget Primitif 2024.

Ce groupe comprend notamment :

- la Taxe Foncière et la T.E.O.M. : 61 600 € (59 805 € au B.P. 2024),
- les dotations aux amortissements : 39 661,80 € soit - 2,03 %, (40 481,78 € au B.P. 2024),
- les dépenses d'entretien du bâtiment : 32 000 € (identique à 2024).

Par ailleurs, nous ne budgétisons plus d'intérêts de la dette puisqu'il n'y a plus d'emprunt à rembourser.

- **Résultat de la section d'exploitation reporté**

Comme en 2024, le budget de la Résidence doit constater un déficit reporté de la section d'exploitation de 15 349,06 €. Cependant, au B.P. 2024 le déficit d'exploitation qui avait été repris était supérieur et s'établissait à 42 381,54 €.

D - La section d'investissement

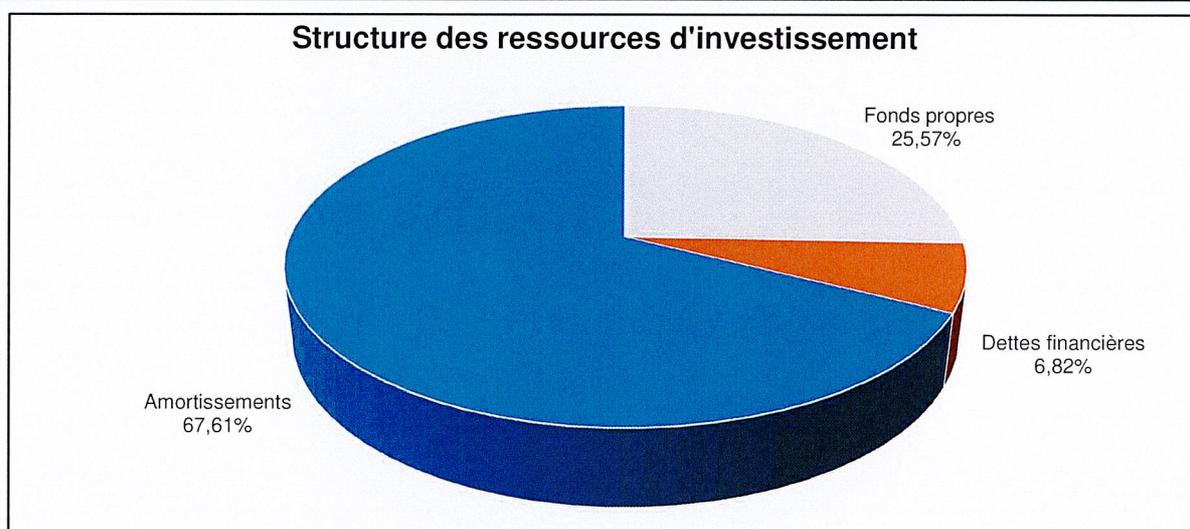
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 58 661,80 €, en baisse de 26 589,48 € (- 31,19 %), par rapport au Budget Primitif 2024 (85 251,28 €).

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	58 661,80 €	58 661,80 €

1. Les ressources d'investissement

Les ressources de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Augmentation des fonds propres	52 954,61 €	-58,74%	21 850,12 €	-31,35%	15 000,00 €
10 – Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	2 314,61 €	195,95%	6 850,12 €	-100,00%	0,00 €
10682 – Excédent affecté à l'investissement	50 000,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
13 – Subventions d'investissement affectées à des biens	640,00 €	-	15 000,00 €	0,00%	15 000,00 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €	0,00%	5 000,00 €	-20,00%	4 000,00 €
Résultat d'investissement cumulé	8 727,30 €	105,33%	17 919,38 €	-100,00%	0,00 €
Amortissement des immobilisations	37 419,40 €	8,18%	40 481,78 €	-2,03%	39 661,80 €
Total des ressources d'investissement	104 101,31 €	-18,11%	85 251,28 €	-31,19%	58 661,80 €



Les ressources d'investissement (hors résultat d'investissement) sont en baisse de 12,88 % soit - 8 670,10 € et s'élèvent à 58 661,80 € (67 331,90 au Budget Primitif 2024).

- **Augmentation des fonds propres**

Ce chapitre regroupe, les subventions reçues, le F.C.T.V.A. mais aussi le résultat d'investissement cumulé.

Une inscription budgétaire à hauteur de 15 000 € est prévue pour ce groupe qui représente 25,57 % des recettes d'investissement. Il s'agit de la réinscription d'une subvention du Département pour les travaux de rénovation des logements réalisés.

Cette année, contrairement à 2024, il n'y a pas de résultat d'investissement cumulé puisque nous sommes en déficit d'investissement.

Par ailleurs, il n'y a plus de recette liée au FCTVA au B.P. 2025 (6 850,12 € au B.P. 2024) puisque les travaux effectués dans les logements ne sont plus éligibles à celui-ci. En effet, les logements qui sont loués aux résidents sont considérés comme étant des dépenses sur des biens non affectés à un service public.

- **Augmentation des dettes financières**

Les dettes financières (4 000 €) représentent 6,82 % des ressources d'investissement et sont en réduction de 1 000 € par rapport à 2024. Ce poste regroupe exclusivement les cautions versées par les résidents lors de leur entrée à la Résidence des 104.

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2025.

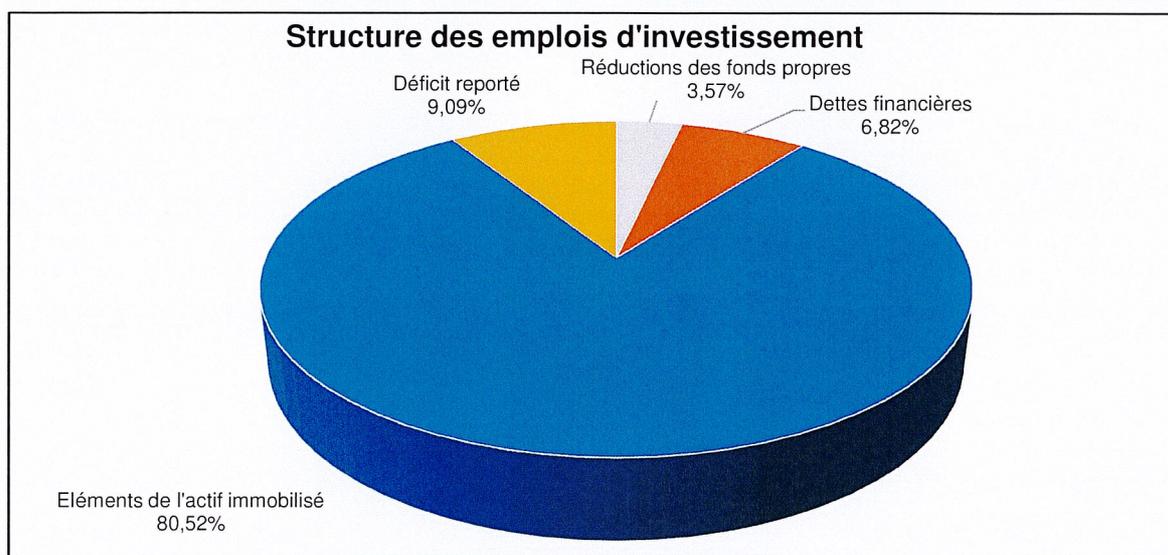
- **Amortissement des immobilisations**

Les amortissements qui représentent 67,61 % des recettes d'investissement connaissent une diminution de 819,98 € (- 2,03 %). Ils atteignent 39 661,80 € contre 40 481,78 € en 2024.

2. Les emplois d'investissement

Les emplois de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	73 380,64 €	-27,46%	53 231,65 €	-11,26%	47 236,19 €
21 – Immobilisations corporelles	73 380,64 €	-27,46%	53 231,65 €	-11,26%	47 236,19 €
Remboursement des dettes financières	29 927,67 €	0,00%	29 927,63 €	-86,63%	4 000,00 €
Réduction des fonds propres (amortissements)	793,00 €	163,81%	2 092,00 €	-0,01%	2 091,78 €
Déficit d'investissement cumulé	0,00 €	-	0,00 €	-	5 333,83 €
Total des emplois d'investissement	104 101,31 €	-18,11%	85 251,28 €	-31,19%	58 661,80 €



• **Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi qu'aux travaux et constructions. Ce poste qui représente 80,52 % du total des dépenses d'investissements (62,44 % en 2024) baisse de 5 995,46 € par rapport à 2024, soit - 11,26 %.

Au Budget Primitif 2025, il est prévu une enveloppe de 47 236,19 € pour les dépenses d'équipement dont la poursuite des réfections de logements (réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires) ainsi que pour l'achat de lave-linges et de sèche-linges avec monnayeur.

Pour rappel au B.P. 2024, nous avons prévu 39 328,71€ pour la réfection des logements et nous avons réalisé 32 047,98 € à la fin 2024.

• **Remboursement des dettes financières**

Le remboursement des dettes financières s'établit à 4 000 €. Ce groupe retrace exclusivement le remboursement des cautions liées aux sorties des logements (5 000 € au B.P. 2024).

E - Les ratios financiers

		B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024	B.P. 2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	59,16	57,76	64,73	68,38
2	Produit des impositions directes / Population	n.d.	n.d.	n.d.	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	51,80	60,24	74,38	74,71
4	Dépenses d'équipement brut / Population	9,11	8,75	6,36	5,66
5	Encours de la dette / Population	8,89	5,94	2,98	0,00
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	n.d.	n.d.	n.d.	0,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	49,32 %	48,88 %	49,92 %	49,66 %
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	119,94 %	100,81 %	91,03 %	91,52 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	17,58 %	14,52 %	8,55 %	7,57 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	17,16 %	9,87 %	4,00 %	0,00 %

Annexe

Orientations prises par le Conseil du C.C.A.S.

Cette année le Conseil d'administration du C.C.A.S. a choisi d'investir davantage **pour l'amélioration durable du confort des résidents, à long terme comme au quotidien**, en :

- Renforçant le plan pluriannuel des rénovations des logements (Réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bain et réfections des sanitaires, sols et peintures, réfection de la véranda de la salle de repas).
Une étude sur la souscription d'un emprunt doit être menée afin d'accélérer ce plan de rénovation.
- Améliorant les conditions de vie quotidiennes (achat de trois lave-linges et d'un sèche-linge semi-professionnel avec monnayeur).

Il a été décidé également **d'améliorer la sécurité des résidents** en rationalisant la présence nuit et week-end mise à leur disposition afin d'être au plus proche des besoins réels tout en renforçant la qualité des interventions par :

- L'installation de la téléassistance dans tous les logements.
- L'étude d'une astreinte médicosociale pour des interventions en fonction des besoins.
- L'arrêt du recours à des vacataires de nuit et de weekend.